

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2010</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>  <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU,  
MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD,  
CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

Absente : Mme POCHARD.

MM. VANDROUX et REGAZZONI sont élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 04 mars 2010)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TRAVAUX ET ETUDES : <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Aménagement routier de la traversée d'ORGELET : compte rendu de la réunion du 25 janvier 2010 avec le Conseil Général, et examen de la proposition faite à la Commune ;</li> </ul> </li> <li>• ADMINISTRATION GENERALE : <ul style="list-style-type: none"> <li>2) Régularisation de la convention 2009 avec le Conseil Général pour l'occupation des équipements de la commune par le collège Michel Brézillon ;</li> <li>3) Projet de mise à disposition d'un véhicule par la Sté VISIOCOM ;</li> <li>4) Entretien de l'orgue de l'église : proposition de la Manufacture d'Orgues Bernard Aubertin ;</li> <li>5) Restauration d'un tableau représentant Sainte Gertrude et d'une bannière : demande de subvention 2010 dans le cadre de la programmation des « Objets Mobiliers Protégés » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;</li> </ul> </li> <li>• PERSONNEL : <ul style="list-style-type: none"> <li>6) Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;</li> <li>7) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;</li> </ul> </li> <li>• FINANCES ET COMPTABILITE : <ul style="list-style-type: none"> <li>8) Acceptation d'un chèque ;</li> <li>9) Emission d'un titre de recette au nom de la Commune de SARROGNA, pour prestation de salage des voies communales ;</li> </ul> </li> <li>• DIVERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>10) Questions diverses.</li> </ul> </li> </ul>

## **1. AMENAGEMENT ROUTIER DE LA TRAVERSEE D'ORGELET :**

Madame le Maire rappelle la délibération adoptée le 21 janvier 2010, avant la réunion du lundi 25 janvier 2010 avec Monsieur Jean RAQUIN, Président du Conseil Général, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Vice-président et Président de la Commission Transports Infrastructures du Conseil Général, Monsieur Michel BALLAND, Conseiller Général du canton d'ORGELET, et leurs collaborateurs : Monsieur Hervé INGARDIA, Directeur Général des Services du Conseil Général, Monsieur Pascal RIGAUD, Directeur des Equipements Départementaux et de leur Maintenance, et Monsieur Yves MARIETTA, Sous-directeur des Routes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur le déroulement de cette réunion, dont un compte rendu trop succinct a été fait par le Conseil Général, justifiant un compte rendu plus complet validé par les Adjoints qui l'accompagnaient : Madame Anne HEBERT, Monsieur Guy MALESSARD et Monsieur Alain EXTIER.

Ainsi, en préambule à cette réunion initiée par le Conseil Général, alors que s'achève la construction du carrefour giratoire nord sur la Route Départementale n° 470, Monsieur RAQUIN a exposé l'objectif recherché : Organiser en concertation avec la Commune la circulation dans la traversée d'ORGELET.

Ce vœu aussitôt exprimé, Monsieur RAQUIN a fait la proposition d'un dédoublement des deux sens de circulation de la Route Départementale n° 470, pour les poids lourds, étant précisé « qu'aucune autre solution n'est aujourd'hui dans les moyens du Conseil Général », le carrefour giratoire ayant d'ailleurs été réalisé par le Conseil Général, a-t-il ajouté, dans la perspective d'une circulation ainsi dédoublée.

Monsieur RAQUIN a souligné parallèlement « l'effort » consenti par le Conseil Général au titre de la résorption des points noirs paysagers, avec la décision de subventionner le projet communal d'aménagement de la Place au Vin, à hauteur de 39.984 €.

La proposition du Conseil Général consiste à dévier la circulation des poids lourds dans le sens *MOIRANS vers LONS LE SAUNIER*, par la route de MOUTONNE (R.D. 2) et le chemin des Alamans, depuis le rond-point de l'église jusqu'au nouveau carrefour à l'entrée nord d'ORGELET.

Après un retour en arrière sur l'origine du nouveau carrefour réalisé par le Conseil Général à l'entrée nord d'ORGELET, dont l'histoire est marquée par différentes délibérations du Conseil Municipal d'ORGELET adoptées à l'occasion des contacts successifs entre les représentants du Conseil Général et de la Commune (notamment les délibérations du 07 février 2006, du 27 juin 2006 et du 26 juillet 2006), Madame le Maire a exprimé la circonspection des orgelétains face à cet ouvrage, sentiment relayé par le Conseil Municipal dans sa délibération du 21 janvier 2010.

Madame le Maire a rappelé des éléments déjà développés par voie de délibération : La proposition du Conseil Général ne réglerait pas les nuisances de circulation en traversée d'ORGELET sur toute la partie ouest, depuis le rond-point de l'église jusqu'à la sortie du bourg, côté MOIRANS.

En outre, cette proposition créerait de nouvelles nuisances que ne connaissent pas actuellement tous les riverains plus ou moins immédiats de la R.D. 2 (route de MOUTONNE), depuis l'entrée d'ORGELET jusqu'au rond-point de l'église.

Aujourd'hui, il faut ajouter à cela le risque de rendre plus difficile l'accès aux établissements V.P.I. (150 emplois).

En outre, Monsieur MALESSARD a fait observer que :

- L'hypothèse proposée par le Département est la plus mauvaise pour la fluidité du trafic : Elle implique deux croisements des flux, lesquels n'existeraient pas dans la solution inverse (déviation du sens *LONS LE SAUNIER vers MOIRANS* par le chemin des Alamans et la R.D.2) ;
- Concrètement, le dispositif préconisé par le Département ne traiterai le problème de circulation sur la R.D. 470 que pour une portion de 400 mètres seulement, avec les inconvénients indiqués par Mme LABROSSE, alors que 2.700 mètres séparent le nouveau carrefour giratoire et celui de la route de PLAISIA

Le Conseil Général suggérant de faire l'expérience d'une circulation dédoublée sur une durée limitée, Madame HEBERT a soulevé les contraintes d'une expérimentation qui supposerait des travaux de dimensionnement et de sécurité conséquents, entre le stade et le rond-point de l'église. Dans ce sens, Monsieur EXTIER a pointé plusieurs secteurs délicats dans l'hypothèse d'un flux accentué par la circulation des poids lourds : vers les établissements V.P.I., aux abords du stade, et vers le jeu de boules.

Monsieur EXTIER a regretté aussi la position du Conseil Général qui semble écarter aujourd'hui l'idée d'une déviation, par tunnel comme par voie aérienne, après avoir recommandé de maintenir les emplacements réservés correspondants dans le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la forme et le ton de cette réunion, au-delà de l'exclusion de toute alternative soumise à la Commune, alors que cette rencontre prétendait s'inscrire dans le cadre d'une concertation, Madame le Maire et ses Adjointes déplorent la dérive du discours entendu, qui ne grandit pas l'institution départementale : « Si le Conseil Municipal rejette a priori la solution proposée, le problème sera vite clos et il ne faudra plus rien demander au Conseil Général. »

En conclusion de cette réunion, la question finalement posée par le Conseil Général est la suivante : La Commune accepte-t-elle d'expérimenter (à sa charge) le dédoublement de circulation qu'il suggère ?

Monsieur GIRARD demande si, en cas de refus, l'implantation de feux tricolores aux abords de l'entreprise V.P.I. ne serait plus nécessaire.

Madame le Maire répond que ce point devra être réglé en accord avec l'entreprise.

Monsieur VANDROUX maintient sa position toujours opposée à une déviation par la R.D.2 et le chemin des Alamans, pour les raisons à nouveau rappelées aujourd'hui.

Pour Monsieur REGUILLON, il faut une vue plus globale sur la circulation, que celle dont procède la solution du Conseil Général.

Monsieur MALESSARD note que l'hypothèse aujourd'hui soutenue par le Département avait été estimée par ses services à 4,82 millions d'euros TTC en 2006. Quand bien même ce prix inclurait le carrefour giratoire nord, comment le Département peut-il à présent demander à la Commune de réaliser un tel projet sans accepter de le financer ?

Monsieur GIRARD considère que l'on n'a pas d'autre solution, sachant que l'on va refaire la place au Vin. Concernant les feux tricolores aux abords de l'entreprise V.P.I., Monsieur GIRARD relève qu'ils avaient bien été envisagés, d'ores et déjà, par rapport à un flux accru et futur de poids lourds. A son sens, le Conseil Général propose à la Commune un moindre mal, une solution meilleure que le statu quo.

Madame le Maire ne partage pas ce point de vue et renvoie aux nouvelles nuisances qui vont s'ajouter, comme cela a déjà été développé.

Monsieur MARINE refuse l'idée suivant laquelle couper un flux en deux serait un moindre mal. Pour lui, la solution proposée n'est d'ailleurs pas une solution !

Monsieur GIRARD estime que peu de maisons seraient gênées par la circulation sur la R.D.2.

Monsieur MALESSARD se demande s'il ne faudra pas en arriver à limiter la circulation à 30 km/h pour faire mesurer l'importance du problème à résoudre.

Monsieur EXTIER constate l'absence de projet d'ensemble du Conseil Général sur le trafic routier et son évolution en provenance d'OYONNAX. En même temps, le Conseil Général ne prend aucun engagement financier vis-à-vis d'une éventuelle expérimentation du dédoublement de circulation qu'il propose. Monsieur EXTIER se dit aussi partisan d'une limitation à 30 km/h pour faire ralentir les poids lourds à défaut d'autre mesure de sécurité, ce qui pourrait inciter ces poids lourds à emprunter un autre itinéraire.

Pour Monsieur PIERREL, il n'est pas possible d'admettre l'absence de réflexion du Conseil Général quand celui-ci vient de réaliser sur un secteur restreint, à ORGELET, des travaux aussi conséquents que ceux de la R.D.2 et du carrefour giratoire nord.

Monsieur ALLEMAND voit, au travers de ces échanges avec le Conseil Général, une tentative de ce dernier pour justifier le coût considérable des travaux ainsi réalisés.

Monsieur BONNEVILLE objecte que c'est un très beau giratoire pour un futur tunnel !!

Monsieur REGUILLON regrette la difficulté de disposer de statistiques objectives et fiables sur l'intensité du trafic routier.

Monsieur MALESSARD répond que c'est effectivement un réel problème. Il faudrait pouvoir exiger de connaître les flux précisément mesurés, ainsi que la politique du Conseil Général. Peut-être au travers du SCOT ?...

Monsieur PIERREL craint qu'en acceptant l'expérimentation proposée, le sort de la circulation dans la traversée d'ORGELET soit définitivement scellé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote *contre* de Monsieur GIRARD,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**REFUSE**, en l'état actuel de la situation, pour les raisons de sécurité, d'efficacité du dispositif, et de financement issues des débats relatés ci-dessus, d'expérimenter un dédoublement de la circulation des poids lourds traversant ORGELET par la Route Départementale n° 470, qui consisterait à dévier la circulation des poids lourds dans le sens *MOIRANS vers LONS LE SAUNIER*, par la route de MOUTONNE (R.D. 2) et le chemin des Alamans, depuis le rond-point de l'église jusqu'au nouveau carrefour à l'entrée nord d'ORGELET.

### **2. REGULARISATION DE LA CONVENTION 2009 AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE MICHEL BREZILLON :**

Madame le Maire rappelle, d'une part, que le renouvellement annuel de cette convention avait été réalisé en 2008 façon à intégrer les structures et locaux précisément concernés : bâtiment polyvalent, salle de la Grenette, stade municipal, et, d'autre part, que suite à un contretemps lié au changement de chef d'établissement, la convention 2009 n'avait pas été envoyée à la mairie, pour être soumise au Conseil Municipal dans les délais habituels.

Le 19 novembre 2009, le Conseil Municipal avait constaté une diminution de la participation proposée par le Conseil Général au titre de 2009 : 3.175 €, contre 3.778 € en 2008, alors que les équipements mis à disposition par la commune ont été les mêmes en 2008 et 2009. Le Conseil Municipal avait donc souhaité connaître la motivation de cette baisse.

Monsieur CHATOT fait savoir que le Conseil Général étudie actuellement de nouvelles modalités contractuelles tripartites pour la mise à disposition des équipements communaux à partir de 2010.

S'agissant de 2009, il apparaît que les services départementaux n'ont pas pris en compte les bonnes superficies dans le calcul de leur participation financière et, malheureusement, la Commune ne peut apparemment pas espérer une rectification de cette situation.

Il est proposé de solder ce différend en acceptant les termes de la convention présentée par le Conseil Général au titre de l'année 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE la « convention 2009 d'utilisation des équipements sportifs » proposée par le Conseil Général du JURA dans les conditions exposées ci-dessus ;

PREND ACTE du montant de la participation finalement due par le Conseil Général du JURA à la Commune au titre de l'année 2009 - soit 3.175 € - pour l'utilisation des équipements communaux visés dans cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention tripartite et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. PROJET DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PAR LA STE VISIOCOM**

Monsieur PIERREL expose l'offre de la société VISIOCOM consistant à mettre à la disposition de la Commune, bénéficiaire, gratuitement, pendant une durée de 3 ans, un véhicule neuf de 5 ou 9 places, éventuellement équipé pour l'accueil d'un fauteuil roulant.

Ce service offrirait un mode de transport d'appoint pour toutes sortes de besoins : déplacements d'associations sociales, sportives ou culturelles, déplacements de personnes à mobilité réduite, ...

Dans ce montage, la société VISIOCOM reste propriétaire de son véhicule, elle en assure le financement par les emplacements publicitaires qui habillent le véhicule, avec néanmoins un espace réservé à la promotion du bénéficiaire. Les annonces publicitaires font l'objet d'une prospection par la société VISIOCOM, à partir d'une liste d'entreprises soumise préalablement à l'accord de la Commune.

De son côté, le bénéficiaire prend à sa charge l'assurance tous risques du véhicule, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

Monsieur PIERREL précise que l'on ne sait pas encore si un tel projet peut aboutir. La société VISIOCOM doit d'abord trouver les annonceurs partenaires. Dans l'immédiat, la question posée est de savoir si, sur le principe, le

Conseil Municipal autorise la société VISIOCOM à entreprendre ses démarches pour trouver des partenaires.  
M. MALESSARD fait observer qu'un tel service mobiliserait aussi un agent municipal pour s'occuper du véhicule, le gérer dans son utilisation et dans son entretien, le surveiller.  
M. ALLEMAND se demande si le soutien des entreprises à une initiative comme celle-ci ne s'effectuerait pas au détriment des aides directes aux associations.  
M. GIRARD considère qu'il aurait fallu faire une étude d'utilité du projet.  
M. PIERREL propose de se renseigner auprès des associations, par une enquête rapide au cours de laquelle serait évoquée une petite participation des utilisateurs.  
Au niveau des annonceurs, M. VANDROUX pense qu'il sera très probablement nécessaire de prospecter des entreprises hors du territoire communal.  
M. PIERREL insiste sur le fait qu'en tout état de cause, la liste des partenaires et des entreprises doit nécessairement être validée par la Commune bénéficiaire.  
En conclusion, il est décidé d'effectuer une enquête d'opportunité auprès des associations.

#### **4. ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE : PROPOSITION DE LA MANUFACTURE D'ORGUES BERNARD AUBERTIN :**

M. BONNEVILLE rappelle au Conseil Municipal ce que représente l'orgue de l'église dans le patrimoine local, sa valeur historique, ses caractéristiques exceptionnelles, reconnues, qui appellent une attention toute particulière dans les précautions à prendre pour garantir sa pérennité. Celle-ci suppose un entretien très spécifique, approfondi, au-delà de l'entretien ordinaire d'un bien mobilier dont on veut sauvegarder la structure matérielle et tous les éléments.  
Un travail proche de la restauration d'une œuvre. Pour s'en convaincre, il est intéressant de souligner que les efforts de mise en concurrence auprès d'une trentaine de prestataires potentiels devraient se solder par seulement trois réponses, tant ce domaine est celui d'une compétence hautement spécialisée, domaine dont la Manufacture d'orgues Bernard AUBERTIN est un leader non contesté. Le corollaire de cette situation est un coût de prestation élevé, estimé à 14.000 €, hors TVA et hors échafaudage.  
L'ASPHOR prévoit de filmer ce travail, autrement désigné sous le terme technique de « relevage » de l'orgue.  
M. MARINE ajoute qu'il faut effectivement s'attacher à communiquer autour de telles interventions.  
Il semble que la D.R.A.C. soit en mesure de subventionner le projet, et d'assister la Commune pour l'appréciation de l'opportunité des différentes tâches envisageables.  
M. MARINE pose la question du degré d'urgence des travaux.  
M. BONNEVILLE répond que ceux-ci pourraient être décalés sur 2011, mais il ne faudrait pas attendre trop longtemps encore.  
En conclusion, il est décidé de consulter la D.R.A.C. pour avis, de préparer un dossier de demande de subvention, et d'inscrire au budget primitif 2010 une provision sur dépense.

#### **5. RESTAURATION D'UN TABLEAU REPRESENTANT SAINTE GERTRUDE ET D'UNE BANNIERE : DEMANDE DE SUBVENTION 2010 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES « OBJETS MOBILIERS PROTEGES » DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :**

M. BONNEVILLE expose ensuite la situation d'un tableau représentant Sainte Gertrude (94 cm X 73 cm), ainsi que d'une bannière double face (90 cm X 70 cm) dont la restauration est proposée.  
Madame le Maire considère que l'on peut sans doute sauver le tableau de Sainte Gertrude, mais que la bannière est quant à elle trop dégradée pour cela.  
M. GIRARD pose la question de l'urgence de ces restaurations.  
M. VANDROUX partage la position de Madame le Maire.  
M. BONNEVILLE précise qu'après restauration éventuelle, il serait très difficile d'exposer la bannière : on ne sait pas, actuellement, comment il faudrait procéder.  
Madame le Maire conclut en indiquant que l'on reparlera de la restauration de ces deux œuvres à l'occasion des prochaines discussions budgétaires. M. BONNEVILLE s'assurera que le plan de financement étudié par la DRAC pour la restauration des deux œuvres est aussi envisageable pour la restauration d'une seule.

#### **6. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Madame le Maire rappelle la situation des services techniques municipaux, et leur organisation depuis la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Monsieur GAMBEY.

Compte tenu des nécessités de service et de l'organisation possible du personnel technique au regard des compétences de la Commune, sachant qu'il faut également anticiper le nouveau changement qui interviendra dans quelques mois, en principe, avec le départ à la retraite de l'un des agents, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création au 1<sup>er</sup> avril 2010 d'un poste occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps non complet, à raison de vingt heures de travail par semaine, pour une période de trois mois. Eu égard aux nécessités de service, le poste ainsi créé pourrait être prolongé dans sa durée, dans la limite maximum d'une nouvelle durée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2010 au plus tard. Il est précisé que l'agent recruté sur ce poste occasionnel serait rémunéré par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 297 (indice majoré 292), et qu'il bénéficierait du régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires ou stagiaires de son grade, régime issu de la délibération du 07 février 2006 ;
- La création au 1<sup>er</sup> juillet 2010 d'un poste de fonctionnaire à temps plein, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, poste qui pourrait être pourvu notamment par la nomination d'un agent stagiaire, titularisable dans les conditions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création au 1<sup>er</sup> avril 2010 d'un poste occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps non complet, à raison de vingt heures de travail par semaine, pour une période de trois mois, dans les conditions de reconduction et de rémunération mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE la création au 1<sup>er</sup> juillet 2010 d'un poste de fonctionnaire à temps plein, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

AUTORISE le Maire à recruter le (les) agent(s) retenus pour occuper ces emplois, et signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

*En marge de ce point de l'ordre du jour, Madame le Maire précise que si M. GAMBEY ne reprend pas son activité au terme de l'année de disponibilité sollicitée, il faudra recruter un nouvel agent. Le poste créé ce 08 mars 2010 ne correspond pas à ce nouvel agent, mais à un profil qui permettra de remplacer M. PONCET lors de son départ à la retraite dans quelques mois. Le choix d'un candidat sera effectué cette semaine en commission.  
(Commission à laquelle est associé le responsable des services techniques).*

### **7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE :**

Vu la situation des emplois du personnel et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

SUPPRIME à la même date l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein devenu vacant, sous réserve d'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8. ACCEPTATION D'UN CHÈQUE :**

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 213,13 € émis par GROUPAMA, au titre de l'habillement de sécurité du personnel des services techniques municipaux ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **9. EMISSION D'UN TITRE DE RECETTE AU NOM DE LA COMMUNE DE SARROGNA, POUR PRESTATION DE SALAGE DES VOIES COMMUNALES :**

M. MALESSARD informe le Conseil Municipal du concours apporté à la Commune de SARROGNA, le 10 février 2010, pour le salage hivernal des voies de cette commune, par les services municipaux d'ORGELET.

A l'instar de ce que pratique le Conseil Général pour des communes qui le sollicitent, M. MALESSARD propose d'émettre un titre de recette au nom de la Commune de SARROGNA pour le paiement de cette prestation, soit un montant de 88,92 € (= 44,00 € de main d'œuvre + 44,92 € de tracteur avec saleuse).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'émission d'un titre de recette au nom de la Commune de SARROGNA, pour un montant de 88,92 € rémunérant la prestation de salage des voies communales effectuée par les services municipaux d'ORGELET le 10 février 2010 ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10. QUESTIONS DIVERSES :**

- **Droit de Prémption Urbain :** La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle non bâtie AC 710.
- **Effacement du réseau basse tension et éclairage public avenue Lacuzon :** Madame le Maire donne connaissance d'un courrier reçu du SIDEC le 06 mars 2010, proposant 3 hypothèses d'éclairage public. Ces solutions n'étant pas illustrées, il n'est pas possible de se représenter les différents matériels à choisir. La commission travaux rencontrera M. MAITRE (SIDEC) pour plus de précisions.  
M. MALESSARD fait remarquer qu'il ne faut pas oublier la route de LONS, également urgente par rapport au projet d'aménagement de la place au Vin.
- **Projet de la revue LE REFERENT IMMOBILIER :** L'offre de publication d'une demi-page faite par M. François-Joseph PERRIER, au prix promotionnel de 350 €, est acceptée à la majorité (abstentions de MM. THOREMBEY, BRIDE, CHATOT, VANDROUX et ALLEMAND). L'article sera consacré aux lotissements *Perrières* et *Mont Teillet*, ainsi qu'aux locaux libres dans l'immeuble de bureaux.
- **Ancienne maison DALOZ (2 rue Noyer Daru) :** De nouveaux locataires ont été trouvés : Melle Nathalie DOS-REIS et M. Mickaël RABIAN, actuellement domiciliés à SAINT LUPICIN. Cette location sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- **Immeuble cadastré AD 77, copropriété de l'OPHLM et de la Commune (commerce de fleurs) :** Mme HEBERT rend compte d'une demande de l'OPHLM pour connaître les intentions de la Commune, cet office paraissant intéressé par l'étude d'un projet d'opération qui pourrait inclure les anciens locaux du Crédit Agricole.
- **Eclairage du stade : pylône défectueux :** L'entreprise PERNOT a communiqué le contenu détaillé de son devis pour l'information des conseillers. Globalement, l'alternative est la suivante :
  - Version 1 : on remplace ce qui ne fonctionne pas = 2.200 € HT
  - Version 2 : on répare, mais on acquiert aussi préventivement les pièces d'équipement qui seront inéluctablement défectueuses dans un délai très court = 3.903 € HTLe Conseil Municipal retient la version 2 (= 3.903 € HT) à l'unanimité.

- Anciens locaux de la D.D.E. et utilisation par le club de boules : La mise à disposition pourra être portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, en vue de conclure une convention précaire et révoquant.
- Piste d'athlétisme au stade municipal : La réfection de la piste va devoir être étudiée. En attendant, il est prévu de réparer ponctuellement les zones dégradées.
- Aménagement de la place au Vin : les travaux débuteront le 19 ou le 20 avril prochain. Le planning définitif sera communiqué aussitôt que possible. La demande a été faite pour traiter en même temps la rue de la glacière.  
M. EXTIER regrette que l'Atelier du Triangle ait oublié de contacter EDF et France Télécom.  
M. BONNEVILLE rappelle, dans la perspective d'une future desserte en fibre optique, l'opportunité de prévoir des gaines appartenant à la Commune, si tel n'est pas déjà le cas, pour se réserver la possibilité future de faire appel à un autre opérateur que France Télécom.
- Association de Pays et Office du Tourisme : M. BONNEVILLE rend compte d'une réunion de l'association de Pays, tenue ce jour, au cours de laquelle M. CARRON, Président de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, a refusé la participation demandée à la C.C.R.O. pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme. M. BONNEVILLE explique qu'il n'avait pas été averti de cette position surprenante découverte en réunion. Il faudra aborder ce sujet lors de la réunion de bureau prévue demain 09 mars 2010.

La séance est levée à 23 heures 05.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	